

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ATD 30

## 1 - LES COMMANDES

Toutes clauses ou conditions particulières d'achat figurant sur le bon de commande du client qui seraient en opposition avec les présentes conditions sont considérées comme nulles. Une fois acceptée par ATD 30, la commande du client ne pourra être annulée qu'avec notre consentement. ATD 30 sera indemnisée pour tout dommage que pourrait entraîner cette annulation (et ce même en cas de retard de livraison).

## 2 - LES CATALOGUES

Les catalogues, notices, prospectus, dépliants, insertions publicitaires et même les matériels et produits exposés par ATD 30 ne peuvent être considérés comme des offres fermes des modèles décrits ou représentés. Nous nous réservons le droit d'apporter à nos produits toutes modifications que nous jugerions utiles, sans obligation pour nous d'apporter ces mêmes modifications aux matériels et produits précédemment livrés ou en cours de livraison.

## 3 - TRAVAUX NEUFS

Ils ont fait l'objet d'un devis. Accepté par le client, un acompte de 40% est donné à la commande. Le solde à la fin du chantier à la suite de la facturation.

### TRAVAUX DEPANNAGES

Ils sont exécutés suivant votre appel et votre bonne foi. Un bon de livraison sera établi et signé à l'intervention par vous. Nous travaillons en régie.

## 4 - LES PRIX ET PAIEMENTS

Nos prix sont indicatifs et peuvent être modifiés sans préavis. Nos prix s'entendent pour un paiement comptant à la réception de la facture, ou comptant pour les dépannages. Toute heure commencée sera due en totalité (pour la 1<sup>ère</sup> heure).

## 5 - LES GARANTIES

La garantie est celle du constructeur. Cependant elle ne couvre pas les détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement normal du matériel comme les avaries dues à une négligence, une mauvaise utilisation, un mauvais entretien, les erreurs de manœuvre ou les modifications effectuées par le client.

Les matériels défectueux doivent être retournés à la charge du client et après notre accord, sauf s'ils font l'objet d'un contrat de garantie avec SAV sur site. La garantie consiste selon notre choix, soit au remplacement, soit à la réparation dans nos locaux du matériel que nous reconnaissons défectueux et n'entraîne aucune autre responsabilité de notre part quant aux conséquences directes ou indirectes, tant sur les personnes que sur les biens de la défaillance du matériel. Les délais de réparation sont donnés de bonne foi et à titre indicatif et ne sont pas garantis. Ils ne feront l'objet d'aucune réclamation.

## 6 - LES EXPEDITIONS ET DELAIS DE LIVRAISON

Nos délais de livraison sont purement indicatifs et ne constituent pas un engagement ferme de notre part. Ils ne sauraient donc entraîner l'annulation d'une commande, un refus de réception, ou des pénalités de toutes natures.

## 7 - LES RECLAMATIONS ET RETOURS DE MARCHANDISES

Les réclamations avec retours de marchandises ne pourront être prises en considération que si elles sont effectuées dans les huit jours suivant la réception effective des marchandises et accompagnées de l'exposé des motifs du refus ou de la réclamation. Passé ce délai de huit jours, les matériels et produits sont considérés comme définitivement acceptés par le client. Les marchandises retournées, quels qu'en soient les motifs, doivent parvenir au magasin expéditeur en franco de port et de tous droits.

## 8 - TRANSFERT DE PROPRIETE

En application de la loi n° 80335 du 12 mai 1980 relative aux effets des clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente, ATD 30 se réserve la propriété des marchandises, matériels et équipements, jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur. Les risques de dommages et de pertes seront transférés au client au moment de la livraison. Les acomptes éventuellement perçus seront considérés acquis à titre de dédommagement.

## 9 - CONDITIONS DE VENTE

Tout retard de paiement par rapport à la date particulière de règlement figurant sur la facture, entraînera l'application d'un intérêt calculé sur la base de 1 fois et demi le taux de l'intérêt légal appliqué au montant hors taxe dû. En outre et passé le délai de 15 jours, le client sera tenu au paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant hors taxes resté impayé et ce à titre de clause pénale.

## 10 - COMPETENCE ET GENERALITES

De convention expresse, les tribunaux de NIMES, à l'exclusion de tout autre, sont seuls compétents pour toutes contestations quels qu'en soient les motifs.